

**Audience SNES-FSU au rectorat
sur les assistants d'éducation
le 30 septembre 2013**

Compte-rendu

A sa demande une délégation du SNES-FSU (Luc Avargues, Catherine Ehrard, Philippe Leyrat, Thierry Meyssonier) a été reçue par Mme le Recteur, M. Guillon, Secrétaire Général, M. Gautereau, responsable de la DIPOS, Mme Natale, directrice de cabinet de Mme le recteur. Vous trouverez ci-dessous un compte-rendu des points qui ont été abordés.

CONTEXTE

L'audience a été demandée par le SNES-FSU suite à la suppression de 70 équivalents temps plein sur l'académie à la rentrée et à la dégradation des conditions de travail des AED qui en découle. La demande a été aussi suscitée par la diffusion d'un « guide AED » par le rectorat (DIPOS) auprès des chefs d'établissements de l'académie.

Le rectorat ne veut toujours pas reconnaître qu'il y a eu des suppressions d'équivalents temps plein d'AED et parle, lui, de « régulation » ! Mais les faits sont là !

GUIDE AED

Concernant le « guide AED », dans lequel nous avons relevé plusieurs points avec lesquels le SNES-FSU est en désaccord, le rectorat reconnaît qu'il est perfectible. Selon l'administration, il a été édité afin d'harmoniser les pratiques des chefs d'établissements sur l'académie et d'éviter ainsi que des AED fuient un poste pour aller dans l'EPLE voisin où les conditions seraient différentes. Selon Madame le Recteur, ce guide est une compilation de conseils plutôt que de règles. Le problème est que cela n'est pas explicitement affirmé dans ledit guide et que certains chefs d'établissements pourraient bien l'interpréter comme un ensemble de règles (dont certaines ne sont pas en faveur des AED).

STATISTIQUES

Selon le rectorat, il y a 1800 AED sur l'académie. Il y a un turnover important : environ 300 quittent leur poste chaque année et sont remplacés par de nouveaux AED.

A la date de l'audition, il n'est pas possible pour le rectorat de nous donner des statistiques sur les AED de l'académie car les contrats n'ont pas tous été transmis par les établissements.

Nous avons interrogé le rectorat sur les démissions d'AED depuis la rentrée, puisque plusieurs avaient été portées à notre connaissance. Le rectorat n'est pas en capacité de nous répondre.

Il ne peut pas plus nous donner de statistiques sur le recrutement d'étudiants boursiers.

REMPLACEMENT DES AED

Nous avons interrogé le rectorat sur les moyens disponibles pour le remplacement des AED et avons exprimé notre inquiétude quant à la mesure qui prévoit qu'un AED n'est remplacé que pour une absence supérieure à 15 jours. Le non-remplacement d'un AED est souvent source de surcharge de travail pour ses collègues.

Le rectorat répond qu'il n'y a pas de changement par rapport aux années précédentes et reconnaît que la situation n'est pas la même en fonction du type d'établissement : s'il y a de la marge dans les gros établissements, le remplacement des AED peut poser davantage de problèmes dans les petits EPLE isolés. Le rectorat a d'ailleurs proposé au syndicat majoritaire des chefs d'établissements la possibilité de mettre à disposition des petits EPLE une enveloppe vacation pour se dépanner en cas de besoin de remplacement. Le rectorat était toujours en attente d'une réponse. Il s'est engagé à ce que tous les congés maternité soient remplacés.

DUREE DES CONTRATS

Le décret de 2003 prévoit la possibilité pour les AED d'être recrutés sur des contrats de 3 ans. Or,

dans son « guide », le rectorat ne donne la possibilité que de contrats d'un an. Nous l'avons interrogé sur ce point. Il justifie ce choix par un souci d'équité et par le fait que c'est le choix qui a été fait par les recteurs successifs.

DELAIS POUR LA REMUNERATION ET POUR LES FICHES DE PAIE

Pour les AED en fin de contrat ou ceux à temps partiel, les délais pour avoir les fiches de paie de juillet, août et septembre bloquent l'indemnisation Pôle Emploi. Par ailleurs, en septembre, les AED ne perçoivent qu'une avance sur salaire et pas leur salaire complet.

Le rectorat justifie ce délai par le fait que les éléments pour établir la paie doivent être transmis 1 mois ½ au préalable, ce qui empêche d'établir une paie pour septembre. C'est le cas de tous les nouveaux personnels. Afin d'éviter les délais pour les fiches de paie, nous proposons que l'établissement mutualisateur fournisse des copies d'écran aux AED. Le rectorat estime qu'il ne sera pas possible d'éditer ce type de documents en nombre. En revanche, Mme le recteur s'engage à étudier la possibilité de signer un accord avec la Direction Régionale de Pôle Emploi afin que ce dernier commence à verser les indemnités en attendant d'obtenir les documents. Cette disposition pourrait s'appliquer à l'ensemble des personnels non titulaires.

FORMATION D'ADAPTATION A L'EMPLOI

Cette formation étant renvoyée aux bassins, il y a inégalité entre les AED en fonction de leur établissement d'exercice. Nous avons demandé à ce que cette formation soit organisée par le rectorat peu après la rentrée. Mme le recteur nous a répondu favorablement, proposant de charger le groupe vie scolaire d'étudier la possibilité de mettre en place une formation « en présentiel et en distanciel ».

TEMPS DE PAUSE (REPAS...)

Nous notons que la pause repas n'est pas abordée dans le « guide ». Le rectorat reverra le texte et apportera éventuellement des modifications.

Concernant la pause obligatoire de 20 mn toutes les 6 heures de travail, Mme le recteur propose d'y réfléchir et de faire passer le message à l'ensemble des chefs d'établissements de l'académie. Mais cela risque de rallonger la journée de travail des AED.

SERVICES DES AED

Nous avons pointé le fait que des AED ne bénéficiant pas du crédit d'heures formation sont amenés à travailler 41 heures par semaine. Certains voient leur temps de travail accru de 5 à 6 heures par rapport à l'an dernier. Le rectorat estime que c'est « normal », justifiant cela par l'annualisation du temps de travail.

MISSIONS DES AED

Nous avons fait part au rectorat des sollicitations d'AED à qui on a demandé du travail de secrétariat, d'organisation et de secrétariat d'examens, de secrétariat d'élèves handicapés lors des examens, de surveillance d'examens et de devoirs ou encore l'entretien du parc informatique. Nous avons aussi dénoncé le fait que des AED soient sollicités pour être membre de jurys de l'épreuve d'histoire des arts.

Le responsable de la DIPOS répond qu'il ne sait pas où s'arrête le travail de vie scolaire et où commence le travail de secrétariat. Selon lui, la surveillance d'examens n'est pas un problème. Il considère que « l'utilisation des personnels AED » est de la responsabilité des chefs d'établissements. Le rectorat semble faire fi des textes réglementaires qui listent les missions des AED.

CREDIT D'HEURES FORMATION

Le « guide » impose que les AED aient déclaré au plus tard le 15 octobre s'ils suivent une formation afin de bénéficier du crédit d'heures. Nous avons pointé que cette demande ne peut être imposée, certains AED pouvant s'inscrire à une formation après le 15 octobre, et afin de ne pas pénaliser ceux qui seraient embauchés après cette date. Le rectorat a répondu que cette mention ne constituait pas une obligation et que les demandes seraient vues au cas par cas, y compris après le 15 octobre.

Selon le rectorat, une formation universitaire, qui nécessite environ 900 heures, ouvre droit au crédit d'heures. En revanche, une préparation à un concours qui ne nécessiterait que 80 heures, n'y ouvre

pas droit.

Nous avons par ailleurs pointé la différence de traitement entre AED en fonction de l'université où ils sont inscrits en ce qui concerne les dispenses d'assiduité. Mme le recteur s'engage à intervenir auprès du président de l'université Blaise Pascal.

ABSENCE POUR EXAMENS ET CONCOURS

Le « guide » ne prévoyant des autorisations d'absence pour examens et concours que si les absences sont rattrapées, nous avons rappelé au rectorat l'existence de la circulaire 2008-108 qui prévoit des autorisations d'absence sans récupération.

Le rectorat refuse de prendre en compte cette circulaire et s'appuie sur le Décret de 2003, bien plus restrictif. Le SNES interviendra à nouveau pour que la circulaire soit prise en compte. Même si une circulaire n'a pas de valeur juridique, le SNES estime que les textes écrits par le ministère doivent être respectés par le rectorat.

VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE :

Nous avons réitéré notre demande d'un référentiel de compétences pour les AED afin qu'ils puissent bénéficier de la VAE. Mme le recteur y est favorable et charge la DAFPIC d'y réfléchir.

NUMEN ET ADRESSE ELECTRONIQUE ACADEMIQUE DES AED

La plupart des AED n'ont pas connaissance de leur NUMEN ni de leur adresse électronique professionnelle. Le NUMEN, numéro d'identifiant Education Nationale est indispensable si l'AED veut demander une formation au Plan Académique de Formation par exemple. Mme le recteur propose de leur communiquer une notice contenant ces informations.

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AED

A notre demande, le rectorat s'engage à ce que les documents nécessaires à la CCP soient envoyés aux élu-e-s d'une part et aux organisations syndicales d'autre part, dans le délai réglementaire de 8 jours avant la réunion de la CCP.

Le rectorat nous informe qu'une CCP AED sera réunie prochainement.